

LE CIMM Centre d'Intérêts Matériels et Moraux Devient une PRIORITE LEGALE

LA PUGNACITE DE SOLIDAIRE A PAYE

septembre 2016

La loi du 11 janvier 1984 vient de connaître une modification importante concernant les dispositions statutaires relatives à la fonction publique. L'article 60 vient d'être modifié par l'article 32 de la loi sur la déontologie votée le 20 avril 2016. Celui-ci introduit dans le cadre des mutations la notion de centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM).

Cette modification institue une priorité légale seulement pour les enseignants et les administrations à statuts particuliers (police, pénitentiaire). Pour toutes les autres administrations de la fonction publique d'Etat le CIMM reste au rang de priorité subsidiaire. Pour Solidaires cela ne suffit pas!

Le 16 septembre dernier lors d'une réunion avec la ministre de la Fonction publique Madame Girardin, un amendement porté par le gouvernement après trois réunions avec les organisations syndicales, confirme cette évolution et inscrit dans le marbre, dans le cadre de la loi égalité réelle qui va entrer en débat parlementaire en octobre, que le CIMM devient une priorité légale !

C'est l'aboutissement de plusieurs années de discussions portées par les camarades et plus particulièrement par les camarades de Solidaires Réunion qui, au nom de leur intersyndicale régionale, ont monté un dossier solide. Après moultes audiences auprès de Matignon, du ministère de la fonction publique et de la DGAEP, avec l'aide des parlementaires de la Réunion qui ont porté l'amendement à la loi déontologie, cette revendication portée par Solidaires aboutit enfin !

Pour Solidaires Fonction publique, ce résultat permet d'avancer un peu plus pour répondre au problème crucial de l'éloignement territorial et il doit nous conduire à ouvrir le débat autour de la question de la continuité territoriale. Sur ce point la Ministre a partagé notre point de vue.

Cette reconnaissance légale du CIMM ne doit pas s'arrêter en route. Plusieurs étapes restent à construire.

L'adoption de cet amendement doit conduire à ouvrir la réflexion aux 2 autres versants de la fonction publique (seul l'Etat à ce stade est concerné).

Puis il conviendra d'établir une circulaire, destinée aux différents ministères, déterminant de façon concrète les critères pouvant entrer dans le CIMM. Solidaires y travaille déjà.



Solidaires revendique l'harmonisation d'une priorité légale dans les trois versants et pour l'ensemble des administrations. La voie est enfin ouverte.

Nous serons vigilants pour que les prochains mouvements de mutations s'adaptent à cette nouvelle avancée pour les agents.